

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3402

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer une demande de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiments- vient de faire parvenir au Bureau une demande de permis de démolir.

Il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, cette demande pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir

- *Villeurbanne*

. 28, rue Colin (voirie) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer la demande de permis de démolir précitée ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,